

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
LE 1^{er} DÉCEMBRE 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil du 1^{er} décembre est à huis clos avec les membres du Conseil et la Directrice générale, suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19 afin d'assurer la sécurité de toutes les citoyennes et citoyens de Délage.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 19h22.

2020-12-CMD321 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Gilles Jolivette appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2020

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020

2 ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes et des chèques 220 583,16\$

- Factures payées : 114 310,56\$
- Chèques : 10226 à 10237
- Chèque annulé : 10063
- Prélèvements automatiques : 2924 à 2939
- Factures à payer : 67 367,96\$
- Paies : 38 904,64\$

2.2 Club Les Ours Blancs – Demande de publicité 2020-2021

2.3 Présentation et adoption du règlement 537-1-ADM-2020, Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Délage

2.4 Présentation et adoption du règlement 527-5-ADM-2021, modifiant le règlement 527-4-ADM-2019 concernant le traitement des élus

2.5 Permanence de l'employée #13-0013

2.6 Ministère des Finances – Procédure pour réservation de financement municipal

2.7 Entretien du chemin de la Baie Noire

- 2.8 Maisons-femmes – Municipalités alliées contre la violence conjugale
- 2.9 Ville de Maniwaki – Entente de fourniture d'eau potable
- 2.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 – Première programmation
- 2.11 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'appui, Sûreté du Québec, budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5 TRANSPORT

- 5.1 Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide à la voirie locale – 2020-2021, volet 9 : chemins à double vocation
- 5.2 Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-Volet – Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Reddition de comptes
- 5.3 Ministère des Transports du Québec – Programme réhabilitation du réseau routier local – Reddition de compte dans le cadre d'un projet RIRL 2017-722
- 5.4 Déneigement – Chemin Riel

HYGIÈNE DU MILIEU

7 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Club Optimiste de Délage – Noël des enfants

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau – Entente relative de fourniture mutuelle de service et délégation de compétence d'une partie de son territoire
- 8.2 Mandat donné à l'ingénieur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) – Plans et devis

9 RAPPORT DE COMITÉS

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 CORRESPONDANCES

12 VARIA

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin, et appuyé du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 19 h 29.

2020-12-CMD322 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2020

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD323 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2020

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2020 soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD324 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2020

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est préposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 soit adopté et que dispense de lecture soit faire, ce document ayant été expédié au préalable.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD325 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / NOVEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

ATTENDU que la liste des déboursés totalise 220 583,16 \$ et se détaille comme suit;

Adoption des comptes et des chèques 220 583,16\$

- Factures payées : 114 310,56\$
- Chèques : 10226 à 10237
- Chèque annulé : 10063
- Prélèvements automatiques : 2924 à 2939
- Factures à payer : 67 367,96\$
- Paies : 38 904,64\$

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Joanne Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Joanne Poulin
Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière

2020-12-CMD326 CLUB LES OURS BLANCS – DEMANDE DE PUBLICITÉ 2020-2021

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand appuyée par la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que le Club Les Ours blancs est un organisme local qui, par le biais de son réseau de sentiers pour motoneiges, travaille au développement touristique de la région;

CONSIDÉRANT que le Club Les Ours blancs offre une publicité par le biais d'une affiche avec le nom de la municipalité qui sera installée dans les sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT que les retombées économiques générées par la motoneige sont essentielles aux municipalités régionales;

D'AUTORISER le partenariat publicitaire proposé par Les Ours blancs et la Municipalité s'engage à déboursier un montant de 375,00 \$.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD327 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 537-1-ADM-2020, CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyée du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENT, les membres du conseil adoptent le règlement 537-1-ADM-2020 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux incluant l'ajout d'une attestation signée par tous les employés de la Municipalité lorsqu'ils en ont pris connaissance.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD328 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 527-5-ADM, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 527-4-ADM-2019 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une distinction entre la présence et l'assistance à une rencontre;

CONSIDÉRANT que ces dits comités représentent environ 24 rencontres par année;

CONSIDÉRANT les nouvelles technologies disponibles pour assister à une rencontre sans être présent physiquement, tel que visioconférence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

D'ADOPTER le règlement 527-5-ADM-2020 modifiant le règlement 527-4-ADM-2019 relatif au traitement des élus municipaux.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD329 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉE # 13-0013

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-CMD134 relative à l'embauche, en date du 6 mai de l'employée numéro 13-0013 à titre de technicienne en administration;

ATTENDU que la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 6 novembre 2020 et que le programme de subvention s'est terminé le 1^{er} décembre 2020 pour l'employée numéro 13-0013;

ATTENDU que ce poste est à temps partiel trois (3) jours par semaine ou selon les besoins;

PAR CONSÉQUENT, les membres du Conseil approuvent la permanence de l'employée numéro 13-0013 à titre de technicienne en administration.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-CMD330 MINISTÈRE DES FINANCES – PROCÉDURE POUR RÉSERVATION DE FINANCEMENT MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Délégé a entièrement réalisé l'objet du règlement 556-1-TRA-2020 selon les coûts prévus initialement soit de 369 424 \$;

ATTENDU qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 258 232 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Délégé désire approprier à même le fonds général un montant de 86 192 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Délégé approprie la subvention de 25 000 \$ du Programme d'aide à la voirie locale tel que prévu au règlement 556-1-TRA-2020;

ATTENDU qu'il existe un solde de 258 232 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que la Municipalité de Délégé approprie à même le fonds général une somme de 86 192\$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 556-1-TRA-2020;

ATTENDU que la Municipalité de Délégé recevra 181 520 \$ du Programme RIRL-2020-722 sur une période de dix (10) ans et qui sera versée pour le règlement tel que prévu au règlement 556-1-TRA-2020;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD331

ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA BAIE NOIRE

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT que l'Association des pêcheurs de Délage, Ste-Thérèse, a fait une demande auprès du Ministère de la Faune pour l'octroi d'un permis temporaire à chacune des années pour la pêche d'hiver;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des pêcheurs de Délage et Ste-Thérèse concernant le déneigement de la route menant au lac Ambroise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Délage a effectué le déneigement l'an passé et que cela a permis aux citoyens de s'y rendre même en voiture;

CONSIDÉRANT que l'an dernier 40 à 60 personnes se sont prévaluées des droits de pêche de façon quotidienne;

PAR CONSÉQUENT la municipalité poursuivra encore cette année le déneigement de la route menant au lac Ambroise.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-CMD332

MAISONS-FEMMES – MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugale;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

PAR CONSÉQUENT la Municipalité de Délage proclame à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD333

VILLE DE MANIWAKI – ENTENTE DE FOURNITURE D’EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Déléage désire se prévaloir des dispositions des articles 569 du *Code municipal* prend entente avec la Ville de Maniwaki concernant la fourniture d’eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maniwaki accepte de se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une telle entente avec la Municipalité de Déléage;

ATTENDU que cette nouvelle entente a pour but de rendre caduque toute entente préexistante entre les parties concernant la fourniture d’eau potable;

ATTENDU que cette entente entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2021, prendra fin le 31 décembre 2025 et n’est pas renouvelable automatiquement;

DE SIGNER l’entente relative à la fourniture d’eau potable entre la ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage. Les signataires de cette entente seront le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire Raymond Morin, président d’assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2020-12-CMD334

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 – PREMIÈRE PROGRAMMATION

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligées à une personne, le décès de celle-ci, ces dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisées au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisation qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le maire Raymond Morin, président d’assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2020-12-CMD335 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE D’APPUI, SÛRETÉ DU QUÉBEC, BUDGET ALLOUÉ AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET DE PATROUILLES NAUTIQUES

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT que la MRCVG jouit de plus de 3 200 cours d’eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu’en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d’embarcations nautiques au cours de la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que l’achalandage est aussi à prévoir pour la période estivale 2021 il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès;

CONSIDÉRANT que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d’eau, mais également aux rampes de mises à l’eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautiques : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis;

CONSIDÉRANT qu’il pourrait notamment être intéressant de prévoir l’embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité de Délage appui la MRCVG dans la demande à la Sûreté du Québec pour augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

Le maire Raymond Morin, président d’assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

**2020-12-CMD336 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2020-2021
VOLET 9 : CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

ATTENDU que la demande d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU que les critères quant à l’aide supplémentaire pour l’entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Délage, l’information apportée concernant le type de volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d’un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs le cas d’une demande de compensation portant sur une route n’ayant pas fait l’objet de demandes préalablement ;

ATTENDU que l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l’année 2020 en cours;

| Nom du ou des chemins sollicités | Longueur à compenser (KM) | Ressource transportée | Nombre de camions chargés par année |
|---|----------------------------------|------------------------------|--|
| Chemin Godin | 7 | Bois | - |
| Chemin Rivière Gatineau Nord | 10,9 | Bois | - |
| Chemin Rivière Gatineau Sud | 1,36 | Bois | - |
| Chemin Lac Bois-Franc | 3,5 | Bois | - |
| Chemin Ferme Joseph | 15,8 | Bois | - |
| Chemin de la Tour | 4,14 | Bois | - |
| Chemin Baie-Davis | 4,24 | Bois | - |

PAR CONSÉQUENT, la Municipalité de Délage demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 46,94 KM.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-12-CMD337 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET – PROJET
PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE – REDDITION DE COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

ATTENDU que la Municipalité de Délage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvées, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Délage approuve les dépenses d'un montant total de 355 825 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD338

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION
DE COMPTE DANS LE CADRE D'UN PROJET – RIRL 2017-722**

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

ATTENDU que la Municipalité de Délage a pris connaissance des modalités d'application, le cas échéant, des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (ARRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonces sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Délage atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au Ministre les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux scellement de fissures, de rapiécages mécanisés et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS le conseil de la Municipalité de Délage autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD339

DÉNEIGEMENT – CHEMIN RIEL

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT la résolution 1983-R-CMD317, concernant l'adoption du règlement n° 226;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 226 adopte la verbalisation du chemin Riel;

CONSIDÉRANT que ledit chemin sert de voie d'accès pour le public en général;

PAR CONSÉQUENT, la charge de l'entretien et la réparation dudit chemin seront à la charge de la Municipalité de Délage.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD340

CLUB OPTIMISTE DE DÉLÉAGE – NOËL DES ENFANTS

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyée du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Délage ne pourra organiser le Noël des enfants comme par les années passées ;

CONSIDÉRANT l'arrêt de toutes nos activités dû à la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT le désir du Club Optimiste d'offrir aux enfants de Délage des présents, il sera permis de faire la distribution des cadeaux de porte en porte, tout en respectant les mesures de sécurité et de distanciation sociales;

PAR CONSÉQUENT le conseil alloue un montant de 2 000 \$ au Club Optimiste de Délage pour l'achat des cadeaux.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-12-CMD341 MUNICIPALITÉ DE STE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU –
ENTENTE RELATIVE DE FOURNITURE MUTUELLE DE
SERVICE ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'UNE PARTIE
DE SON TERRITOIRE**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

ATTENDU que chaque municipalité peut, conformément à la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q c.20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de son service de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Déléage préserve l'entente relative pour la fourniture mutuelle de service et délégation de compétence d'une partie de son territoire pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Déléage demande à la Municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau de revoir l'entente concernant la tarification annuelle;

ATTENDU qu'une rencontre entre les deux parties doit être prévue avant février 2021;

PAR CONSÉQUENT, le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière de communiquer avec la Municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau pour fixer une rencontre.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-12-CMD342 MANDAT DONNÉ À L'INGÉNIEUR DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-
GATINEAU (MRCVG) – PLANS ET DEVIS**

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que le programme a pour objectif général d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le programme vise à développer et améliorer les réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaire par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain; d'améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo;

PAR CONSÉQUENT, la Municipalité de Déléage mandate l'ingénieur de la MRCVG pour la réalisation des plans et devis pour une estimation des coûts.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-CMD343 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin et appuyé du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière